

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Le 24 octobre deux mille vingt- deux à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 20 octobre 2022, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, MESSENGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic.

Absente excusée : ABILY Hélène qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth

Secrétaire de séance : MOIGNE Christelle

Avant de démarrer la séance, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant l'adoption de 2 motions sur les tarifs de l'énergie et sur les finances locales. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Durée amortissement subventions d'équipement au SDEF D2022.10.001

Madame le Maire informe l'assemblée que l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Elle indique que des subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissements consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Madame le Maire propose de fixer à quinze ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal fixe à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

2- Décisions modificatives D2022-10-002

Madame Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 042- article 6811 dotation amortissement travaux réseau	(1249.80€/15 ans) +84		
Chapitre 23 – virement à la section d'investissement	-84		
Chapitre 011 - article 615221 : bâtiments publics	-4000		
Chapitre 012 - article 6413 : personnel non titulaire	+ 4000		
Total dépenses de fonctionnement	0	Total dépenses d'investissement	0
Recettes		Recettes	
		Chapitre 040 - article 28041582	+84
		Chapitre 21 – virement de la section d'exploitation	-84
Total recettes de fonctionnement	0	Total recettes d'investissement	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de prendre les décisions modificatives comme ci-dessus.

3- Travaux de sécurisation et gestion des eaux pluviales Moulin de Penhoat Huon D2022-10-003

Madame le Maire informe les membres du conseil que des travaux sont envisagés pour la sécurisation et la gestion des eaux pluviales au Moulin de Penhoat Huon. Mickaël EUZEN présente les 2 devis qui ont été reçus des entreprises CRENN TP et COLAS.

Madame le Maire propose de retenir le devis le mieux disant de l'entreprise COLAS pour un montant de 5.518,60 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS et autorise Madame le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

4- Logiciel Gescime D2022-10-004

Madame Le Maire informe les élus de la proposition reçue d'un projet de migration du logiciel cimetière Gescime version 2 vers la version 4, le logiciel actuel devenant obsolète.

- Migration : 1.705,00 € HT
- Contrat de services Gescime : 289 € HT /an.

La mise en œuvre et l'inscription au budget sera prévue pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix, approuve le projet proposé et autorise Madame le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

5- CCPL : groupement de commande papier D2022-10-005

Madame Le Maire présente la question.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie permettrait de réaliser des économies tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des communes membres du groupement.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau propose donc la création d'un groupement de commande en la matière conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire fait lecture de la délibération proposée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal, à 15 voix pour,

- Approuve la constitution d'un groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.
- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive

6- CCPL : rapport d'activité 2021 D2022.10.006

Madame le Maire présente la question. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Madame le Maire fait lecture de la délibération proposée

Ayant entendu son rapporteur, le conseil municipal, à 15 voix pour,

- Acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2021.

7- CCPL : urbanisme / convention des ADS D2022.10.007

Madame Le Maire présente la question.

Par délibération du 28 avril 2015, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention cadre entre la CCPL et les communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun a été adoptée lors de cette même séance. Cette

convention a été prolongée par un avenant n°1 par délibération communautaire du 10 novembre 2020 avec les 18 communes concernées.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels (article L. 410-1b du code de l'urbanisme), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager). Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au service d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'acte instruit pour chaque commune en fonction de leur nature (certificats d'urbanisme (b), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager) pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

Afin d'affiner les modalités opérationnelles de coopération entre les communes et le service ADS communautaires ainsi que les évolutions liées à la dématérialisation des actes, il est proposé d'actualiser la convention. Les dispositions financières demeurant quant à elles inchangées.

Cette nouvelle convention se substitue à la convention initiale et son avenant n°1.

Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil municipal, à 15 voix pour, décide

- d'approuver la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols telle que figurant en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- CCPL : modification statutaire des compétences : financement contribution au SDIS / spectacles vivants itinérants D2022.10.008

Madame Le Maire présente la question.

Par délibération n°2022-09-93 du 20 septembre 2022, la CCPL a délibéré favorablement en vue de la modification de ses statuts pour deux raisons :

Transfert de la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes »

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accords de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert à la date du 1^{er} janvier 2023, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert. Dans la cas de la CCPL, l'année de référence serait donc 2022.

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les 19 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère vis des contributions de fonctionnement pour un montant de 787 538 € (montant 2022). Pour la commune de Guimiliau la contribution 2022 s'élève à 24 701€.

Le transfert par les communes de leur compétence « financement de la contribution au SDIS » permettrait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Communauté de communes, et par voie de conséquence, le montant de sa DGF attendue.

Pour les communes, il est à relever que les hausses possibles du contingent SDIS seront supportées par la CCPL à partir de la date du transfert de compétence.

Ce transfert de compétence fera l'objet d'un rapport de la CLECT permettant d'arrêter la minoration des attributions de compensation des communes à due concurrence des charges reprises par la CCPL.

Dans ce cadre, il est proposé de transférer à la CCPL de la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Prise de la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire »

Dans une démarche d'animation culturelle du territoire, l'intercommunalité a la volonté de pérenniser une programmation estivale annuelle de spectacles vivants sur les différentes communes du territoire (La Belle Estivale).

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire fait lecture de la délibération proposée.

Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide

- D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1er janvier 2023.
- D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire ».
- De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

9- Rapport de la CRC D2022.10.009

Madame Le Maire présente la question.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, en application des articles L. 211-3, L. 211-4 et 5 et R. 243-1 du code des juridictions financières. Il a été ouvert le 22 juin 2021 et a porté sur les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes par courrier du 30 août 2022. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et a donné lieu à un débat lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la CRC Bretagne le 28 septembre 2022 aux maires des communes membres qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Madame le Maire fait lecture de la délibération proposée

Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide

- d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016 et suivants.

10- Motion tarifs de l'énergie D2022.10.010

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une motion sur les tarifs de l'énergie qui a été adoptée par le comité syndical du SDEF en date du 14 octobre 2022, ainsi que par l'AMF29, l'AMR29 et l'association « Intercommunalités de France ».

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Madame le Maire fait lecture de la motion proposée. Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal approuve cette motion. La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

11- Motion sur les finances locales D2022.10.011

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une motion sur les finances locales pour exprimer la profonde préoccupation du conseil municipal concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

La commune de Guimiliau soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.**
- **de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Guimiliau soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Madame le Maire fait lecture de la motion. Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal approuve cette motion.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

12- Questions diverses

- Eclairage public : plusieurs modifications sont prévues afin de limiter les consommations d'énergie.
 - Les éclairages pour la période de Noël seront limités à la place de la Mairie et sur une période plus courte
 - Les horaires d'éclairage public seront modifiés comme suit :
Du lundi au jeudi 6h45 et 20h30
vendredi : 6h45 et 22h
samedi et dimanche : 7h et 22h
 - Alerte Ecowatt : mise en place du dispositif d'alerte Ecowatt sur la commune avec un délestage automatique en cas de signal Ecowatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18h et 20h) sur l'éclairage public à l'exception de la rue du Calvaire.
- Une sauvegarde informatique sur le CLOUD va être effectuée afin de garantir la protection des données informatiques.
- Eglise : une consultation va être lancée le 25/10 pour une mission de maîtrise d'œuvre (étude diagnostic et intervention de restauration ponctuelle)
- Antenne relais : une étude est en cours pour la mise en place d'une antenne relais Bouygues/SFR sur un terrain communal.
- Déploiement de la fibre : la tranche 3 est en cours d'étude avec Axione.
- Opération argent de poche : elle pourrait être mise en place pour le printemps pour les 14/17 ans
- Sens de circulation au bourg derrière le Guim's : il est maintenu comme tel jusqu'au 07/07/2023 pour le moment dans un souci de sécurisation en particulier pour les piétons. La signalisation serait peut-être à revoir.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 05/12/2022 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.

Le Maire, Elisabeth GUILLERME



La secrétaire de séance, Christelle MOIGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Moigne', is written over a light blue horizontal line.

Remarques et observations